



Contrat saisonnier pour un etudiant

Par **rob13**, le **30/07/2018 à 10:54**

bonjour
le fils d'une amie a été embauché dans une grande surface pour un contrat de 2 mois
il est étudiant
ça se passe mal au travail et souhaite rompre ce contrat
est-ce possible?
les parents car mineur n'ont rien signé
merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **30/07/2018 à 11:29**

Bonjour,
Mineur ou pas, il faut faire une LR/AR de démission et il y a probablement un préavis à respecter.

Par **rob13**, le **30/07/2018 à 15:11**

merci
le fait que les parents n'ont signé ils ne peuvent refuser?

Par **morobar**, le **30/07/2018 à 18:06**

Bonjour,
La démission n'est pas possible pour un CDD.
Si le jeune cesse de se présenter au poste de travail l'entreprise n'a guère de moyens de rétorsion.
Mais l'usage dans une telle situation est de demander à l'employeur la cessation anticipée du CDD d'un commun accord.
À mon avis le jeune en question devrait se remettre en cause, car les entreprises qui acceptent d'embaucher des mineurs, avec les contraintes que cela comporte, sont rares.
Le

monde du travail surtout dans les GMS ce n'est pas, effectivement, le paradis terrestre mais tout le monde est à la même enseigne.

Par **rob13**, le **31/07/2018** à **09:23**

merci morobar et je suis d accord avec vous